



**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N° 15**

Le mercredi 3 décembre deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Regis LEMESLE ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Madame Martine BRETON ;

Madame Marika VAN HAAFTEN est excusée ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1<sup>er</sup> octobre 2025

**Objet : Rémunération des régisseurs**

Rapporteur : madame BRETON

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la collectivité nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant, sous le statut d'intermittent du spectacle.

Dans ce cadre, ces salariés doivent être déclarés auprès du guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO), dont l'objet est de simplifier les démarches déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements.

Depuis 2020, la collectivité emploie des régisseurs son et lumière lors de manifestations municipales qui sont rémunérés à hauteur de 17 euros nets par heure.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser cette rémunération forfaitaire et de la porter à 19 euros nets par heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La dépense serait imputée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal.

**Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition ci-dessus exposée relative à la rémunération des régisseurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**

**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance,**  
**Eric NOURY**

A handwritten signature in black ink.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »